



ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE (EPML)

Direction des expositions et des Editions (DEE)

Département des Objets d'Arts (DOA)

75058 Paris Cedex 01

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Objet du marché :

PROJET PALINUM :

NUMERISATION 3D DES FRAGMENTS DES GROTTES DE BERNARD PALISSY

MARCHEN°2026-055M

Établi en application des dispositions du Code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Le CCP comporte 27 pages

dont la présente page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE	5
2.1 Mode de passation	5
2.2 Forme du marché	6
2.3 Décomposition en tranches et lots	6
2.5 Variantes et option	6
2.6 Marchés de prestations similaires	6
2.7 Responsabilité sociétale des organisations (RSO)	6
ARTICLE 3 : REPRESENTANTS DES PARTIES	7
3.1 Représentants de l'Etablissement Public du Musée du Louvre	7
3.2 Représentants du Titulaire	7
ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	8
ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS	9
5.1 Lieu d'exécution de la prestation	9
5.2 Organisation du chantier de numérisation	9
5.3 Principe généraux de la prestation	10
5.4 Prescriptions technique particulières à respecter par le titulaire	10
5.4.1 Concernant l'acquisition des données :	10
5.4.2 Concernant le traitement des données et leur livraison :	11
5.4.3 Concernant le contrôle qualité	12
5.5 Livrables	12
ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE	13
ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
ARTICLE 8 - VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS	14
8-1 Vérification des résultats	14
8.2 Délai de vérifications et point de départ du délai pour les opérations de vérification :	14
8.3 Décisions après vérifications : réception, ajournement, réfaction et rejet	14
8.3.1 Décision de réception :	14
8.3.2 Décision d'ajournement :	14
8.3.3 Décision de réfaction :	15
8.3.4 Décision de rejet :	15
ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD ET AUTRES PENALITES :	15
9.1Pénalités de retard	15

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE	16
10.1 Confidentialité	16
10.2 Mesures particulières de sécurité	16
10.2.1 Contrôle des entrées	16
10.2.2 Comportement du personnel	16
10.3 Assurances	16
ARTICLE 11 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	17
11.1 Forme des prix	17
11.2 Modalités de facturation	18
11.2.1 Transmission des factures	18
11.2.2 Modalités de facturation	18
11.2.3 Modalités de règlement – Délais de paiement	19
11.2.4 T.V.A.	19
11.3 Variation des prix	19
11.4 Paiement des sous-traitants	20
ARTICLE 12 – GARANTIES	20
ARTICLE 13 – CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE	20
13.1 Avance	20
13.2 Retenue de garantie	20
ARTICLE 14 : CESSION OU NANTISSEMENT	20
ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – CESSION DES DROITS	20
15.1 Droits cédés	21
15.2 Exploitations institutionnelles et commerciales des résultats	22
15.2.1 Exploitations institutionnelles des résultats	22
15.2.2 Exploitations commerciales des résultats	23
15.3 Durée et étendue de la cession des droits	24
15.4 Droit moral	24
15.5 Cession à des tiers	24
15.6 Garanties	24
15.7 Exploitations par le titulaire	25
15.8 Prix de la cession de droits	25
15.9 Confidentialité	25
ARTICLE 16 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	25
16.1 Données à caractère personnel demandées au titulaire	25
16.2 Données à caractère personnel demandées au titulaire	26

ARTICLE 17 – MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION DU MARCHE	26
ARTICLE 18 – RESILIATION	26
ARTICLE 19 – REGLEMENT DES DIFFERENDS	27
ARTICLE 20 – DEROGATION AU CCAG/FCS	27

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **les prestations de numérisation 3D des fragments des grottes de Bernard Palissy**.

Le présent cahier des charges a pour but de définir les prestations relatives à la numérisation 3D en haute définition in-situ de (42) fragments des grottes de Bernard Palissy. Les deux étapes principales seront l'acquisition des données 3D puis leur traitement et livraison.

Le titulaire devra fournir l'ensemble des éléments (ressources humaines, matériels et compétences) permettant la réalisation des prestations décrites au présent cahier des charges.

Le projet PALINUM prévoit la numérisation de quarante-deux (42) fragments archéologiques en plâtre provenant de l'atelier parisien du célèbre céramiste de la Renaissance Bernard Palissy (1510-1590). Ils sont les vestiges des deux projets de grotte artificielle rustique en céramique de Palissy, mêlant les représentations naturalistes d'animaux, de végétaux et de minéraux moulés sur nature. Ces œuvres sont gérées par le musée national de la renaissance-Château d'Ecouen (MNR-CE) qui assure leur conservation.

Derniers témoignages matériels de ces deux projets qui, pour l'un, n'a pas abouti, pour l'autre, a été complètement détruit, ils sont fondamentaux pour la connaissance du travail de Bernard Palissy. Mais certaines caractéristiques matérielles (dimensions, poids, état de conservation dégradé) complexifient les manipulations et la réflexion. La numérisation 3D des fragments permettra donc de pallier ces difficultés.

À la fin de la prestation, les données acquises lors de ces campagnes de numérisation ont vocation à intégrer une base de données, consultable en ligne et hébergée par Huma-Num (<https://www.huma-num.fr/>), qui réunira les données numériques 3D et les informations techniques et historiques relatives à chaque artefact. Elles serviront à formuler des hypothèses de restitution des grottes et à valoriser cette recherche sous la forme de restitution numérique 3D.

Ces données pourraient également servir à décliner des outils numériques de médiation dans le cadre de l'exposition Palissy prévue au Louvre en 2027.

Le détail des prestations attendues sont décrits dans le présent cahier des clauses particulières (C.C.P).

La numérisation se déroulera entièrement dans les réserves du musée national de la Renaissance – Château d'Ecouen.

Adresse : Fort d'Ecouen 95440 Ecouen (Val-d'Oise)

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte sur le fondement de l'article R2123-1, 3° (services spécifiques) et en application des articles R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.

2.2 Forme du marché

Le présent marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire.

2.3 Décomposition en tranches et lots

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article R.2113-3 du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas décomposé en tranches au sens de l'article R.2113-4 du Code de la commande publique.

2.5 Variantes et option

Les variantes sont interdites.

Le marché ne comporte pas d'option.

2.6 Marchés de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2.7 Responsabilité sociétale des organisations (RSO)

Le musée du Louvre à travers sa stratégie de Responsabilité Sociétale de l'Organisation et l'intégration du nouveau plan « Services publics écoresponsables » (février 2020) entend orienter à court terme et définitivement les aspects sociaux, sociétaux et environnementaux de l'ensemble de ses activités vers un modèle soutenable et équitable, en accord avec le cadre réglementaire suivant :

- la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 relative aux services publics écoresponsables et notamment la mesure 20 : Développement d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public, comprenant notamment la sensibilisation des agents aux éco-gestes numériques et l'achat de matériel reconditionné ;
- la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (www.legifrance.gouv.fr) ;
- la loi EGALIM - loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous - qui fait suite aux états généraux de l'alimentation ;
- la loi AGECL - Lutte contre le gaspillage et économie circulaire ;
- la loi Climat et Résilience - lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) issu du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire", qui impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires.

Le musée du Louvre souhaite promouvoir un développement durable et responsable de ses activités et appliquer ces mêmes principes auprès de l'ensemble de ses prestataires, Titulaires de marchés.

L'attention du Titulaire est en conséquence attirée sur :

- le nécessaire respect des obligations environnementales et prescriptions du code de l'environnement français et notamment celles relatives à la gestion des déchets (traitement, valorisation...),
- l'importance de limiter les rejets et d'utiliser des technologies sûres, respectueuses de l'environnement et économes en énergies,
- l'attachement du musée du Louvre aux moyens et politiques qui favorisent le développement durable dans les prestations réalisées à son intention ainsi que dans les processus globaux,
- le rôle essentiel d'une prise en considération de sa responsabilité sociétale par le biais d'actions d'un impact positif sur le territoire et les populations (économie sociale et solidaire, développement local...) et par la gestion responsable et durable de ses ressources humaines (promotion du handicap, de la diversité, du bien-être au travail...).

ARTICLE 3 : REPRESENTANTS DES PARTIES

3.1 Représentants de l'Etablissement Public du Musée du Louvre

Les personnes responsables du suivi de l'exécution du marché et du contrôle de la bonne exécution des prestations sont :

La conduite du marché sera assurée conjointement par la Direction des expositions et des éditions (DEE) et le Département des Objets d'Arts (DOA).

Les personnes désignées comme les interlocutrices du titulaire et représentant le pouvoir adjudicateur sont :

- Françoise DALEX, conseillère à la directrice pour les projets numériques (DEE).
- Françoise BARBE, conservatrice du Département des Objets d'Art (DOA)

Si en cours d'exécution du présent marché, les personnes viennent à être remplacées, la personne représentant le pouvoir adjudicateur :

- en avertit le titulaire immédiatement,
- communique dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de l'avis d'information fait au titulaire les noms et coordonnées de la personne en charge du dossier.

La correspondance relative à l'exécution du présent marché doit être transmise à l'adresse suivante :

Madame la Directrice de la Direction des expositions et des éditions (DEE)

Musée du Louvre

75058 PARIS cedex 01

3.2 Représentants du Titulaire

L'entreprise attributaire du présent marché est dénommée dans les pièces contractuelles en tant que « titulaire » ou « prestataire ».

Par dérogation à l'article 3.4.1 du CCAG fournitures et services, le responsable de l'exécution des prestations sera désigné dans son offre.

Si en cours d'exécution du présent marché, le responsable désigné dans l'offre du titulaire devait être remplacé, le titulaire a obligation d'en aviser le représentant du pouvoir adjudicateur et de procéder au remplacement de celui-ci par une personne de compétence et de qualification équivalente. Il communiquera au représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de cette information, les nom, titre et qualifications du remplaçant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de récuser le remplaçant proposé pour un motif justifié par écrit au Prestataire.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché à l'issue de la deuxième récusation ou en l'absence de désignation d'un nouvel interlocuteur dans les délais impartis.

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, dont les exemplaires conservés par l'administration font seul foi, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
- ⇒ Autres annexes le cas échéant
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et son annexe
- ⇒ *Annexe 1* : liste des objets à numériser;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. / F.C.S. – arrêté du 30 janvier 2021)
- Les textes législatifs, réglementaires et techniques à caractère normatif non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). La DPGF n'a de valeur contractuelle que pour les prix d'unité qu'elle contient, la répartition des paiements en cas de groupement, et le cas échéant, l'estimation/le règlement des éventuelles prestations modificatives. Les quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le marché étant traité à prix global et forfaitaire. Il appartient au titulaire de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète des prestations forfaitaires décrites dans le présent CCP et réalisées dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles ;
- L'offre technique du titulaire dans la mesure où celle-ci n'est pas contradictoire avec les dispositions prévues dans les autres documents contractuels

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Seuls les originaux de ces documents détenus par la personne publique font foi.

Les textes législatifs, réglementaires (décrets, arrêtés) et techniques à caractère normatif (normes, agréments,...) ne sont pas joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.

En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation entre deux documents constitutifs du présent marché, c'est le document le plus élevé dans la hiérarchie ci-dessus qui prévaut. En cas de contradiction au sein d'un même document, la volonté des parties sera recherchée.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché et, d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG/FCS, la notification du présent marché comprend uniquement une copie de l'acte d'engagement, et de la DPGF. Elle comprend également, au gré du titulaire (sur demande du titulaire par dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG/FCS), la remise sans frais par le pouvoir adjudicateur de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

5.1 Lieu d'exécution de la prestation

La numérisation se déroulera entièrement dans **les réserves du musée national de la Renaissance – Château d'Ecouen**.

Adresse : Fort d'Ecouen 95440 Ecouen (Val-d'Oise)

Le Fort d'Ecouen fait partie de la seconde ceinture de forts protégeant Paris, édifiés au lendemain de la défaite de 1871. Classé monument historique, il accueille les réserves du musée national de la Renaissance et du musée de Cluny.

Il est accessible aux véhicules légers (espace de parking intérieur), de 9H à 16h45.

Les prestations pourront se dérouler entre **9H et 16H45**.

Les Titulaires devront annoncer leur venue 48h à l'avance et être munis d'une pièce d'identité.

En termes d'équipements, le Fort d'Ecouen est équipé d'un point d'eau, de sanitaires, Il n'y a ni réseau internet filaire, ni wifi. Le réseau 5G est également faible. La communication se fait essentiellement par talkie-walkie et par téléphone fixe externe.

La numérisation des fragments se déroulera dans une des salles du Fort ; la sélection de cette salle sera faite de façon définitive avec le titulaire.

5.2 Organisation du chantier de numérisation

Concernant l'organisation du chantier de numérisation, il se déroulera comme ci-après défini :

- La prestation devra s'organiser en plusieurs campagnes d'acquisition des données, suivie(s) de leur traitement immédiat. **Le titulaire devra proposer une organisation claire du mode opératoire qu'il prévoit pour ce chantier et son calendrier d'intervention ;**
- **Une session test sur huit (8) objets** permettra, en début de marché, de vérifier l'ensemble de la chaîne opératoire.
- Les campagnes d'acquisition des données se dérouleront en présence :
 - o De l'équipe du musée national de la Renaissance-Château d'Ecouen, de la post-doctorante du projet de recherche PALINUM et de restauratrices qui manipuleront ou conseilleront à la manipulation des œuvres. Les objets les plus pondéreux seront

manipulés par une équipe de transporteurs/installateurs, spécialisés dans les objets du patrimoine ;

- De l'équipe du musée du Louvre, à savoir Françoise Barbe (conservatrice du Département des Objets d'Arts -musée du Louvre) et Françoise DALEX (conseillère de la directrice de la Direction des expositions et des éditions pour les projets numériques).
- La numérisation se déroulera sur une surface stable, rotative ou non, en fonction des contraintes de conservation des objets. **La salle noire de capture devra être démontée après chaque session d'acquisition/campagne d'acquisition.**

5.3 Principe généraux de la prestation

Les fragments sélectionnés pour la numérisation sont des moules en plâtre, de différents formats, des tirages et un modèle positif. Les moules complets devront être numérisés, revers inclus.

Les prestations attendues dans le cadre de ce marché comprennent principalement l'acquisition des données sur site, le traitement photogrammétrique, la génération du nuage de points, le nettoyage et la génération d'un modèle 3D texturé.

5.4 Prescriptions technique particulières à respecter par le titulaire

Il est attendu du titulaire qu'il respecte les spécifications techniques définies ci-après dans le cadre de sa prestation :

5.4.1 Concernant l'acquisition des données :

- Selon le type d'objet (notamment en termes de dimensions), les techniques utilisées doivent être assez versatiles pour s'adapter aux différentes tailles, formes et aux volumes (pluricentimétrique à métrique). Les données acquises devront présenter le rendu le plus réaliste possible sur deux paramètres : la volumétrie des objets et leur colorimétrie.
- En termes de texture, la problématique de numérisation 3D concerne principalement l'état de surface de ces plâtres et la complexité morphologique de l'objet, qui peut être plus ou moins érodé et poreux.
- S'agissant d'objets patrimoniaux, la numérisation devra se dérouler sans contact avec les œuvres, aucune pastille ne pourra être posée directement sur les objets.
- Deux types de technologies pourront être utilisées : la photogrammétrie (restitution géométrique fine des formes) et la lumière structurée.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que l'usage de lampes LED, sans UV ni infrarouge, est obligatoire pour éviter tout dégagement de chaleur.

- L'échelle de résolution minimale devra être entre 80 et 120 microns. Il est attendu du titulaire l'utilisation d'un logiciel type « Artec Studio » ou équivalent pour la lumière structurée ou « équivalent » ;

L'attention du titulaire est attirée sur la description faite ci-après des procédures à mettre en place par eux pour les acquisitions de données :

- Calibration couleur et géométrique lors de l'acquisition ;
- Caractérisation des surfaces (glossmètre, spectrophotomètre).

5.4.2 Concernant le traitement des données et leur livraison :

Le traitement et la livraison des données devront être réalisés immédiatement après chaque campagne d'acquisition.

Les modèles 3D sont reconstruits à partir des nuages de points et des photographies pour obtenir des représentations numériques réalistes des objets.

Le processus de traitement des données devra comprendre :

- Alignement et fusion des données provenant de différentes sessions pour obtenir un modèle 3D complet de chaque objet.
- Nettoyage de toute imperfection ou donnée superflue des nuages de points résultants (consolidation, atténuation du bruit, suppression des points aberrants, bouchage des lacunes, absence de surfaces non-manifold, maillage fermé/watertight).
- La mise à l'échelle des modèles 3D texturés.
- Calibration et homogénéité des couleurs entre les différentes pièces et aspects de surfaces (mat/brillant)
- Optimisation des données en réduisant le nombre de primitives géométriques suivant les applications et réparation.
- Optimisation des UV
- Proposition d'une version volumique en voxels pour faciliter les hypothèses de construction dans le cadre de la modélisation.
- Production des modèles inversés (ou modèles en positif) des 36 moules en plâtre, à partir des modèles 3D numérisés, restituant la forme originelle des objets moulés. Cette opération consistera en une inversion volumétrique (boolean inversion ou mesh inversion) des surfaces internes des moules, afin de générer un maillage 3D représentant l'empreinte positive correspondante. Les modèles en positif devront être fournis dans les mêmes formats et avec le même niveau de résolution que les modèles numérisés. Si les moules sont en plusieurs parties, le prestataire devra assembler numériquement les parties avant de procéder à l'inversion, afin de restituer un objet complet.

La livraison des données se fera avant chaque nouvelle session de numérisation, s'il y a lieu, et obligatoirement après la validation de la phase de test, de façon à fournir les données numériques destinées à la base Huma-Num, **selon le calendrier proposé par le titulaire et validé par l'EPML, à l'occasion de la réunion de lancement du marché.**

Le titulaire devra fournir l'intégralité des données **en format d'image et de nuage de points non-propriétaire (résolution attendue : 8K – 250 dpi)** pour le reversement sur Huma-num, ainsi qu'un support nécessaire à leur intégration dans la base de données (traitement, adaptation, format de fichiers numériques, références colorimétriques...).

Le titulaire précisera quelles **métadonnées** et leurs formats, sont associées aux fichiers livrés dont :

- Dates/heure de production,
- Créateur : [désignation du titulaire],
- Légende : [N° inventaire]
- Crédits
- Description : [description du document]

- Source : [nom de l'entité responsable du fonds]
- Droits et condition d'utilisation

5.4.3 Concernant le contrôle qualité

Le Titulaire procède à la vérification régulière de sa chaîne de production de manière à assurer une qualité de prestation constante. Le Titulaire réalise un contrôle d'exhaustivité, de qualité et de conformité sur la totalité des fichiers avant leur livraison au musée du Louvre.

En termes de qualité et de conformité, le Titulaire s'attache notamment à vérifier les éléments suivants :

- Respect des caractéristiques des fichiers numériques produits telles qu'indiquées dans le présent document ;
- Conformité de l'identification des répertoires et sous-répertoires dans lesquels sont organisés les fichiers au moment de leur livraison ;
- Conformité de la nomenclature des fichiers ;
- Conformité des métadonnées ;
- Qualité, affichage et lisibilité des images, respect du cadrage et de l'orientation des images, colorimétrie, densité et contraste, netteté ;
- Fidélité de l'image par rapport au document reproduit.

Les technologies et les formats standards permettant l'utilisation et l'exploitation des données sur le long terme et qui s'inscrivent dans le mouvement de l'open data seront privilégiées.

5.5 Livrables

Détail des livrables attendus

Les livrables devront être remis à l'EPML. Ils comprendront :

- **Un rapport de test** permettant vérifier l'ensemble de la chaîne opératoire remis à l'issue de la réalisation du test préliminaire :
 - Précisant la méthodologie, le matériel et les logiciels utilisés
 - Listant les défauts constatés ou les difficultés rencontrées lors de la numérisation des objets tests,
- Les **fichiers** suivants **transmis sur deux (2) disques durs fournis par le titulaire et par voie électronique**, en fin d'exécution du marché :
 - Les nuages de points sans traitement (.ply, .laz, .xyz) ;
 - Les modèles 3D texturés (.obj, .ply) ainsi qu'un logiciel de visualisation, ou viewer et son format adéquat ;
○ Ces fichiers seront nommés selon une norme de nommage que le titulaire aura précisée et adoptée pour l'ensemble des fichiers.
 - Le titulaire devra fournir l'intégralité des données, traitées et non traitées, ainsi que les données brutes (photographies et nuage de points).
- Un **rapport final de production** en fin d'exécution du marché

- o Précisant la méthodologie, le matériel et les logiciels utilisés
- o Faisant état des défauts constatés ou des difficultés rencontrées lors de la numérisation, qui auront préalablement été indiqués au musée du Louvre lors de la numérisation. L'EPML pourra demander des corrections sur des résultats insatisfaisants. Ce rapport sera particulièrement important pour la deuxième partie du projet qui vise à réutiliser les fichiers de numérisation pour créer un dispositif numérique dans l'exposition temporaire Palissy.
- Les **métadonnées**.

L'annexe 1 du présent document pourra servir de document de référence pour communiquer et renseigner les informations de numérisation, œuvre par œuvre.

L'EPML procèdera à une vérification de la complétude de la livraison.

Le titulaire s'engage à sauvegarder les résultats pendant une durée d'un an après leur livraison au musée du Louvre. Le musée du Louvre se réserve la possibilité pendant cette durée et à tout moment de demander au titulaire la remise d'un ou plusieurs des résultats. A compter du jour de la demande écrite, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours ouvrés maximum pour remettre le(s) résultat(s) demandé(s).

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE

Conformément à l'article R. 2182-4 du Code de la Commande Publique, les dispositions du présent marché prennent effet à compter de sa date de notification et jusqu'à l'admission totale des prestations.

ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'opération d'acquisition des données sur site devra **être programmée sur une durée maximum de (1) mois à compter de la notification du marché.**

Calendrier prévisionnel :

- Début d'exécution du marché : fin mai/début juin 2026.
- L'EPML attend une livraison finale de la prestation pour fin juin, début juillet maximum.

L'ensemble des livrables devra être remis pour **la réunion de restitution** qui marquera la fin de la prestation.

Le titulaire devra proposer un calendrier prévisionnel d'exécution, à l'occasion de la **réunion de lancement** de la prestation (qui sera organisée par l'EPML). Ce calendrier devra être approuvé par l'EPML en lien avec le musée National de la Renaissance d'Ecouen. **Une fois validé par l'EPML (par mail), il deviendra contractuel.**

Le calendrier d'exécution proposé par le titulaire devra comprendre :

- ✓ Une réunion de lancement ;
- ✓ L'organisation de la prestation selon les contraintes de cycle de numérisation définies par le présent cahier des charges ;
- ✓ Une réunion d'étape pour présentation par le titulaire des résultats de sa session de numérisation de test.

- ✓ Une réunion de restitution de la prestation sera réalisée avant l'admission totale des prestations.

ARTICLE 8 - VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Par dérogation aux articles 27 et suivants du CCAG FCS :

- ✓ Les opérations de vérification et de réception sont effectuées par la personne responsable du suivi de l'exécution du marché et les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet sont prises par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- ✓ Les opérations de vérifications débutent à l'issue de la livraison intégrale des livrables listés à l'article 5 du présent CCP.
- ✓ L'absence du titulaire ne fait pas obstacle au déroulement ou à la validité des opérations de vérifications.

8-1 Vérification des résultats

La vérification des résultats a pour but, de s'assurer, en condition d'exploitation normale, de l'absence d'anomalies, de manques ou d'imprécisions dans toutes les opérations et étapes de collecte des données et d'analyse des résultats.

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le Titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

La vérification des résultats porte sur les prestations décrites à l'article 5 du présent CCP.

8.2 Délai de vérifications et point de départ du délai pour les opérations de vérification :

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximum de trente (30) jours ouvrés pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet, à compter de la réalisation de la prestation attendue et la remise par le Titulaire du marché de l'ensemble des livrables décrits à l'article 5.5.

8.3 Décisions après vérifications : réception, ajournement, réfaction et rejet

8.3.1 Décision de réception :

Le pouvoir adjudicateur prononce la réception des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. La réception prend effet à la date de notification de la décision de réception au Titulaire.

8.3.2 Décision d'ajournement :

Le pouvoir adjudicateur, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le Titulaire à présenter à nouveau au pouvoir adjudicateur, les prestations mises au point, dans un délai de quinze (15) jours.

Le Titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus du Titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le pouvoir adjudicateur a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans un délai de quinze (15) jours courant à partir de la notification du refus du Titulaire ou à partir de l'expiration du délai de dix (10) jours ci-dessus mentionné.

Le silence du pouvoir adjudicateur au-delà de ce délai de quinze (15) jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le Titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d'ajournement des prestations, le pouvoir adjudicateur dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le Titulaire.

8.3.3 Décision de réfaction :

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l'état, il en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée.

Elle ne peut être notifiée au Titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le Titulaire ne présente pas d'observations dans les (15) quinze jours suivant la décision de réception avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le Titulaire formule des observations dans ce délai, le pouvoir adjudicateur dispose ensuite de (15) quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, le pouvoir adjudicateur est réputé avoir accepté les observations du Titulaire.

8.3.4 Décision de rejet :

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l'état, il en prononce le rejet partiel ou total.

En cas de rejet, le Titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD ET AUTRES PENALITES :

9.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, lorsque les délais d'exécution sont dépassés du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

100

Dans laquelle :

P = montant des pénalités,

V = prix des prestations en retard,

R = nombre de jours de retard.

Les pénalités s'appliquent jusqu'à la remise par le Titulaire des prestations manquantes ou à corriger.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

10.1 Confidentialité

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, données, documents, études, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution du marché.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'informations et/ou de données sur quelque support que ce soit à des tiers, en dehors des dispositions prévues à cet effet dans le présent marché. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire l'établissement public du musée du Louvre à résilier le marché aux torts du titulaire et à ses frais et risques, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le musée du Louvre au titulaire, au titre de l'article 1384 du Code Civil.

10.2 Mesures particulières de sécurité

10.2-1 Contrôle des entrées

Les Titulaires devront annoncer leur venue 48h à l'avance et être munis d'une pièce d'identité.

10.2.2 Comportement du personnel

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. A titre d'information (liste non exhaustive), les membres de l'équipe d'enquêteurs doivent s'abstenir de comportements tels que :

- ☐ Absences ou retards répétés,
- ☐ Consommation de nourriture, d'alcool et stupéfiants pendant les heures de travail,
- ☐ Utilisation de sono et vidéo,
- ☐ Utilisation des outils de communication à titre personnel
- ☐ Tenue vestimentaire inappropriée...

Dans le cas où des agissements contraires à la bonne exécution de la mission seraient constatés ou signalés, la personne responsable du suivi du marché serait en droit de demander (de façon écrite et motivée) le départ immédiat et le remplacement du personnel concerné.

10.3 Assurances

Le Titulaire demeure seul responsable, sans recours possible auprès de la personne publique :

- de tous dommages, dégâts, incendie ou autres causés par sa négligence, manquements dans l'exécution du marché ou toute autre cause pouvant lui être imputée.

- envers ses employés et les tiers, y compris le personnel de l'établissement public du musée du Louvre, de tous les accidents qui pourraient se produire dans l'accomplissement des prestations objet du présent marché.
- pour des vols :
 - commis par son personnel,
 - commis avec la complicité de son personnel
- par négligence, manquement ou omission à ses obligations professionnelles.

La responsabilité du Titulaire s'étend sur tout ce qui relève des prestations fournies dans le cadre du présent marché.

En conséquence, le Titulaire contractera auprès de compagnies d'assurances bénéficiant de l'agrément de l'État, toutes assurances propres à couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution ou de la non-exécution des prestations (à l'égard des tiers, de l'E.P.M.L., de tout organisme auprès duquel le titulaire est appelé à intervenir dans le cadre du marché).

Lors de l'attribution provisoire le candidat retenu devra fournir les attestations d'assurance de responsabilité civile et d'assurance professionnelle contractées auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait ou à l'occasion des prestations qu'il est chargé de réaliser conformément aux termes du marché, à raison des dommages de toute nature survenant pendant l'exécution dudit marché.

Ces attestations devront préciser :

- le nom de la compagnie,
- les risques couverts,
- les qualifications professionnelles et activités assurées,
- les conditions de garanties,
- les montants des garanties,
- la date d'expiration des garanties prévues aux contrats,
- le numéro des polices.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le Titulaire, celui-ci est réputé la prendre intégralement à sa charge.

ARTICLE 11 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

11.1 Forme des prix

Les prestations sont traitées à prix globale et forfaitaire.

11.2 Modalités de facturation

11.2.1 Transmission des factures

La transmission des documents relatifs au paiement s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique.

Le titulaire a plusieurs possibilités:

- a) Envoyer les documents relatifs au paiement à partir d'un système tiers :
 - par transfert de fichier (en mode EDI) : Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus Pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation ;

Le portail <https://chorus-pro.gouv.fr> est un site gratuit, qui permet aussi de suivre le traitement des factures par le pouvoir adjudicateur.

Informations complémentaires : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Assistance pour une facturation dématérialisée :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4003>

- en utilisant des web services (en mode API) : Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers (API/web service). L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.
- b) Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL: [Http://chorus-pro.gouv.fr](http://chorus-pro.gouv.fr) aux fins de soit :
 - déposer ses demandes de paiement sur le portail,
 - saisir sa demande de paiement directement sur le portail Chorus Pro.

En complément, pour tout connaître sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet « Communauté Chorus Pro » à l'adresse

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

Vous y trouverez toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à votre organisation.

Un ensemble de fiches pratiques est à votre disposition :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>

Vous pouvez retrouver également des tutoriels sur la chaîne YouTube :

<https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>

11.2.2 Modalités de facturation

Le paiement des prestations prévues au titre du présent marché sera effectué en une seule fois, à l'issue de l'exécution de l'ensemble des prestations ainsi que de la livraison et de la validation de l'ensemble des livrables.

Chaque facture est présentée sous forme d'une facture à entête de l'entreprise émettrice indiquant :

- la référence du marché
- la désignation de la prestation
- le nom et l'adresse du prestataire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'acte d'engagement ou sur l'acte de sous-traitance,
- le montant H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant T.T.C.,
- la date,
- le coefficient de révision des prix, le cas échéant

11.2.3 Modalités de règlement – Délais de paiement

Le règlement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du Titulaire dans le contrat.

Le délai global de paiement du Titulaire est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par le musée du Louvre. Les modalités de règlement du Titulaire sont soumises aux dispositions du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Ainsi, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au Titulaire toute facture ne comportant pas les mentions indiquées ci-dessus, et ainsi de suspendre le délai de paiement jusqu'à production d'une facture conforme aux prescriptions ci-dessus.

Le défaut de paiement dans le délai prévu au présent article ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du Titulaire, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour de paiement.

Le taux d'intérêt moratoire applicable correspond au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 8 points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

11.2.4 T.V.A.

Le montant des règlements est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur au moment du fait générateur.

11.3 Variation des prix

Les prix forfaitaires sont fermes.

11.4 Paiement des sous-traitants

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants.

ARTICLE 12 – GARANTIES

Les dispositions concernant les garanties sont celles définies à l'article 28 du CCAG/FCS.

ARTICLE 13 – CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

13.1 Avance

Sans objet

13.2 Retenue de garantie

Sans objet.

ARTICLE 14 : CESSION OU NANTISSEMENT

Sur demande expresse du Titulaire, il lui sera remis une copie de l'original du contrat certifiée conforme et portant la mention "copie certifiée conforme à l'original" délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance.

Conformément à l'article R2191-54 du code de la commande publique, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du marché par un établissement de crédit doit être notifié au comptable public assignataire des paiements.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – CESSION DES DROITS

Chaque partie reste propriétaires des informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du marché, appartenant à une partie ou détenue par elle avant la date d'effet du présent marché ou indépendamment de la réalisation de la prestation et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Au sens du présent article, les résultats désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre des prestations du présent marché, tels que, notamment, les livrables mentionnés à l'article 5 des présentes, les œuvres de l'esprit, les bases de données, les dessins ou modèles, et autres signes distinctifs, les données et les informations et, plus généralement, tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires ou le droit à l'image des biens notamment (ci-après les « résultats »).

Lesdits résultats sont réputés régis par les dispositions du chapitre 6, de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services d'œuvre (« CCAG/FCS »), complétées par celles dérogatoires du

présent article. En cas de contradiction entre les termes des dispositions du CCAG/MOE et ceux des présentes, ces derniers seront réputés prévaloir.

Au sens du présent article, le terme « Partenaires » du musée du Louvre désigne tout organisme de droit privé ou de droit public, français ou étranger, à vocation culturelle, éducative ou sociale, ainsi que les filiales et organismes apparentés ou liés au musée du Louvre sur la base d'un contrat de mécénat, de parrainage ou de partenariat notamment. Les Partenaires du musée du Louvre incluent notamment, sans que cette liste soit limitative, les musées nationaux français, l'association « American Friends of the Louvre », le musée du Louvre-Lens, le musée du Louvre Abu Dhabi, le Fonds de dotation du musée du Louvre.

15.1 Droits cédés

Sans préjudice des exploitations autorisées au titre de l'article 15.7 ci-après, le titulaire cède au musée du Louvre, à titre exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux résultats du présent marché, qu'il s'agisse d'étapes intermédiaires ou de documents définitifs, ainsi que les fichiers de toute nature, notamment informatiques, provenant de l'exécution du marché, ou de l'une quelconque de ses phases de réalisation ou de préparation.

Les droits cédés comprennent le droit de reproduire, de représenter et d'adapter tout ou partie des résultats et de leurs éventuelles adaptations et traductions, ensemble ou séparément, en tous formats et par tous procédés, y compris dans le cadre d'œuvres composites, d'œuvres de collaboration ou d'œuvres collectives.

La cession de droits est effective au fur et à mesure de la réalisation des prestations dans le cadre de l'exécution du présent marché sans qu'une quelconque validation préalable ne soit nécessaire au titre des opérations de vérification des prestations.

La présente cession de droits comporte ainsi pour le musée du Louvre le droit d'exploiter directement ou de céder les droits suivants :

- **Le droit de reproduction**, qui s'entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement les résultats par tous moyens et procédés (impression, enregistrement magnétique, optique, numérique, électronique, numérisation, téléchargement, etc.) et sur tous supports (papier, magnétiques, optiques, numériques ou électroniques, notamment DVD-ROM, CD-ROM, cartes mémoires, périphériques de stockage de masse, clés USB, disques durs, téléphones mobiles, tablettes tactiles, lecteurs numériques, serveurs, etc.) ainsi que sur les espaces de stockage de réseaux numériques, notamment Internet et Intranet, par enregistrement, numérisation ou tout autre moyen, procédé ou support analogue connu ou inconnu à ce jour, existant ou à venir, qui permettent d'archiver ou de communiquer au public les résultats.
- **Le droit de représentation**, qui s'entend comme le droit de communiquer au public les résultats par tout procédé actuel ou futur de communication, notamment :
 - par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
 - sur tout réseau informatique, numérique, notamment par Internet, Intranet, par tout système destiné aux téléphones mobiles, assistants personnels, tablettes tactiles, par télévision numérique, par un système télématique interactif et par tout autre procédé analogue connu ou inconnu à ce jour, existant ou à venir ;
 - par tout moyen de télécommunication, notamment par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante, et par tout moyen de câblo-distribution ;
 - par présentation publique ou projection publique, dans toutes salles réunissant du public, payant ou non, notamment dans les espaces du musée du Louvre.

- Le **droit d'adaptation**, qui s'entend comme le droit de modifier, arranger, transformer, traduire ou faire traduire en toutes langues tout ou partie des résultats et/ou de les intégrer au sein d'autres œuvres, notamment sous la forme d'éléments d'une œuvre collective, d'une œuvre de collaboration ou d'une œuvre composite et, en particulier, d'une œuvre multimédia, d'un site Internet ou d'un site Intranet.

15.2 Exploitations institutionnelles et commerciales des résultats

15.2.1 Exploitations institutionnelles des résultats

La présente cession de droits est accordée pour les exploitations institutionnelles suivantes des résultats :

- l'archivage ou la consultation gratuite par le public ;
- la présentation publique dans les salles du musée du Louvre, lors d'expositions organisées ou co-organisées par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires, ou dans tout autre lieu réunissant du public, notamment dans les musées ou institutions culturelles tiers à qui le musée du Louvre prêterait les résultats et dans lesquels les résultats sont susceptibles d'être présentés ultérieurement dans le cadre d'expositions itinérantes ou de projets hors les murs produits ou coproduits ou organisés ou co-organisés, directement ou indirectement, par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires, notamment sur les cimaises, dossiers et documents pédagogiques, parcours de médiation, bornes d'information et tous dispositifs multimédias mis à la disposition du public, panneaux signalétiques et notices descriptives des œuvres, des salles, des expositions ou des collections du musée du Louvre et/ou de ses Partenaires aux fins d'information du public et de promotion des activités du musée du Louvre et/ou de ses Partenaires ou dans tout autre lieu réunissant du public ;
- la publication dans la communication institutionnelle interne ou externe du musée du Louvre et/ou de ses Partenaires, notamment sur tous supports d'affichage mural, publicitaire ou autre, dossiers et communiqués de presse, cartons d'invitations, dossiers institutionnels et de mécénat, articles de presse écrite ou télédiffusée, programmes destinés au public, brochures, affiches, revues et journaux diffusés gratuitement aux fins d'information du public et de promotion des activités du musée du Louvre et/ou de ses Partenaires, ainsi que toute autre utilisation non commerciale d'information et de communication organisée ou co-organisée par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires ;
- la publication dans des catalogues d'exposition, catalogues de collections permanentes, catalogues raisonnés, thèses et autres publications à caractère scientifique éditées ou coéditées par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires au format numérique ou sous une forme imprimée à un tirage inférieur ou égal à 1500 exemplaires (rééditions comprises) ;
- la mise en ligne à titre gratuit sur les réseaux Intranet et Internet, les sites Internet édités ou coédités par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires, ainsi que sur les pages, profils et chaînes du musée du Louvre et/ou de ses Partenaires sur tous sites Internet participatifs et « réseaux sociaux » tels que notamment Facebook, X/Twitter, Instagram, Pinterest, YouTube ou tout autre service en ligne équivalent, par tous moyens de transmission de données numériques connus ou inconnus à ce jour, notamment par téléchargement, diffusion en streaming ou podcasting, etc., ainsi que tout service en ligne à vocation culturelle, éducative, pédagogique ou ludique ;
- l'intégration dans les bases de données documentaires et muséographiques et dans toute base de données à vocation culturelle, éducative ou pédagogique en ligne et hors ligne éditées ou coéditées par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires, ou auxquelles ils participent, notamment dans une base de données consultable en ligne et hébergée par Huma-Num (<https://www.huma-num.fr/>) ;
- la projection, diffusion et utilisation dans le cadre d'activités muséographiques, pédagogiques et scientifiques organisées par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires, telles que colloques,

conférences, séminaires, enseignements, formations ou ateliers pédagogiques se tenant au sein des locaux du musée du Louvre et/ou de ses Partenaires et/ou dans tout autre lieu réunissant du public ;

- l'intégration au sein d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, télévisuelles, films documentaires ou promotionnels produits ou coproduits par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires, diffusés ou distribués au public à titre gratuit sous la forme de vidéogrammes, de diffusion publique ou projection publique ;
- l'insertion au sein d'œuvres audiovisuelles et/ou multimédias, y compris les livres numériques et jeux vidéo, mis à disposition du public sur des dispositifs installés dans les espaces du musée du Louvre et/ou de ses Partenaires, ou accessibles au public grâce à des applications téléchargeables gratuites sur tous types de terminaux mobiles (audioguides, disques durs, supports USB, smartphones, lecteurs mpg3, tablettes numériques, e-books, jeux vidéo, etc.), sur tous types de terminaux fixes (télévision hertzienne, télévision numérique, tablettes numériques, bornes multimédias, etc.), ou distribués gratuitement sur tout type de support ;
- toute utilisation non commerciale liée à la mission du musée du Louvre de coopération internationale avec des musées ou institutions à caractère scientifique, académique et/ou culturel.

15.2.2 Exploitations commerciales des résultats

La présente cession de droits est également accordée pour les exploitations commerciales suivantes des résultats :

- l'utilisation dans le cadre de l'édition, de la commercialisation et de la promotion par le musée du Louvre en propre, ou par des tiers dans le cadre de licences/sous-licences de marques ou associations de marques, de produits dérivés sous marque « Louvre ». La promotion desdits produits dérivés inclut toute publicité sur support physique ou numérique et sur tout type d'emballage et de packaging (dont notices) accompagnant les produits dérivés. Ces produits dérivés incluent notamment, sans que cette liste soit limitative, cartes, cartes postales, affiches, articles de papeterie et de bureau, calendriers, agendas, marque-pages, magnets, jeux de société, puzzles, jouets, vêtements, bijoux, produits cosmétiques, produits alimentaires, vaisselle, verrerie, etc.
- l'édition, au format numérique ou sous la forme de livres imprimés, d'un tirage supérieur à 1500 exemplaires, de tout ouvrage sous toute présentation : ordinaire, de luxe (à tirage limité ou non), reliée, populaire, de poche (dite aussi de grande diffusion), en clubs, scolaire, critique, ainsi que dans des catalogues, magazines, revues, journaux etc., édités ou coédités par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires et vendus au public ;
- l'utilisation au sein d'audioguides ou d'applications d'audioguidage mis à disposition du public à titre onéreux ;
- l'insertion au sein d'œuvres audiovisuelles et/ou multimédias, y compris les livres numériques et jeux vidéo, vendus, loués ou prêtés au public, sur tous supports, notamment CD-ROM, DVD-ROM, audioguides, etc., accessibles au public grâce à des applications téléchargeables payantes sur tous types de terminaux mobiles (audioguides, disques durs, supports USB, smartphones, lecteur mpg3, tablettes numériques, e-books, jeux vidéo, etc.), sur tous types de terminaux fixes (télévision hertzienne, télévision numérique, tablette numérique, bornes multimédias, etc.) ou édités et mis à disposition du public à titre payant par le musée du Louvre et/ou ses Partenaires ;
- la mise à disposition à titre payant sur le réseau Internet par tous moyens de transmission de données numériques connus ou inconnus à ce jour, notamment par téléchargement, diffusion en streaming ou podcasting ;

- la publication aux fins d'illustration de tout service en ligne ou base de données à vocation culturelle, éducative, pédagogique ou ludique et à accès à titre onéreux ;
- la communication sous forme de vidéogrammes, par télédiffusion par des entreprises de communication audiovisuelles ou web TV.

Toute autre exploitation commerciale des résultats que celles visées ci-dessus fera l'objet d'un accord séparé entre le titulaire et le musée du Louvre.

15.3 Durée et étendue de la cession des droits

La cession de droits visée au présent article est consentie par le titulaire au musée du Louvre pour le monde entier et pour la durée légale de la protection des droits d'auteur afférents aux résultats telle que définie par le Code de la propriété intellectuelle ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les cas de prorogation ou prolongation éventuelle de cette durée.

15.4 Droit moral

Le titulaire, au titre de ses prérogatives d'ordre moral, notamment du droit de divulgation, consent expressément aux exploitations des résultats visées aux présentes.

Le musée du Louvre s'engage à respecter le droit moral du titulaire, notamment son droit à la paternité, ainsi que le droit moral de tout auteur ayant participé à la création des résultats qui lui sera indiqué par le titulaire. Le musée du Louvre s'engage à faire figurer les mentions que lui indiquera le titulaire sur tout support reproduisant ou représentant les résultats, dans la mesure où cela est matériellement possible.

15.5 Cession à des tiers

Le musée du Louvre peut utiliser les droits qui lui sont cédés par le présent marché comme bon lui semble, notamment en passant avec des tiers tous contrats utiles à l'exploitation des résultats. À titre purement illustratif, le musée du Louvre est habilité à accorder à tout tiers, à titre gratuit ou onéreux et à sa discrétion, toute autorisation de reproduction, de représentation et d'exploitation des résultats pour l'exercice et dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent marché.

La non-exploitation par le musée du Louvre de l'un ou de plusieurs des droits cédés ne peut en aucun cas être une cause de résiliation du présent marché.

15.6 Garanties

Le titulaire déclare avoir la pleine et entière jouissance des droits cédés au musée du Louvre aux termes des présentes.

Le titulaire déclare et garantit :

- qu'il est le titulaire des droits cédés par le présent marché, qu'il a plein pouvoir et qualité pour céder les droits attachés aux résultats et que, ce faisant, il ne viole ni ne préjudicie au quelconque droit d'un tiers ;
- que les résultats ne nuisent en aucun cas à l'image, la notoriété ou la réputation du musée du Louvre ;
- qu'il n'a pas cédé à des tiers, à titre exclusif, tout ou partie des droits de propriété corporelle ou intellectuelle sur les résultats ;
- que les résultats ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres préexistantes et qu'il n'a introduit dans les résultats aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers ;

- qu'il n'a fait ni ne fera aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le musée du Louvre des droits qui lui sont consentis au titre des présentes.

Le titulaire garantit le musée du Louvre contre toute action, réclamation, revendication ou éviction quelconque de la part d'un tiers quel qu'il soit invoquant un droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit auquel les résultats auraient porté atteinte, ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

En conséquence, le titulaire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure formulée contre le musée du Louvre et qui se rattacherait directement ou indirectement aux résultats. À cet effet, le titulaire s'engage à intervenir volontairement, si nécessaire, à toutes les instances engagées contre le musée du Louvre, à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par le musée du Louvre pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

15.7 Exploitations par le titulaire

Par exception au caractère exclusif de la cession des droits susvisée, le titulaire pourra, avec l'accord préalable et exprès du musée du Louvre, représenter, reproduire ou autoriser la représentation ou la reproduction des résultats pour son usage personnel et/ou professionnel dans le cadre exclusif de la promotion de son activité, à condition que ces exploitations ne soient pas de nature à faire directement concurrence au musée du Louvre.

Le titulaire ne peut opposer ses droits de propriété intellectuelle pour l'exploitation des résultats par le musée du Louvre telles que prévues aux présentes.

En cas de cessation du marché pour quelque cause que ce soit, le musée du Louvre reste cessionnaire de l'ensemble des droits afférents aux résultats que le titulaire lui aura déjà livrés avant la date de cessation.

15.8 Prix de la cession de droits

Dans le cadre du présent marché, le prix de la cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats est forfaitairement compris dans le prix du marché et ne donne pas lieu à un complément de prix.

15.9 Confidentialité

Le candidat retenu devra garantir le musée du Louvre des bonnes conditions de confidentialité des résultats. Il assurera la confidentialité du projet tout au long de sa conception et pourra communiquer après accord préalable du musée du Louvre.

ARTICLE 16 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

16.1 Données à caractère personnel demandées au titulaire

Les données à caractère personnel qui sont demandées au titulaire sont nécessaires pour assurer l'exécution du présent marché. Elles sont destinées au Musée du Louvre, 75058 Paris CEDEX 01, responsable du traitement et pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein du Musée du Louvre, ainsi qu'à nos prestataires et partenaire. Ces données ne font l'objet d'aucun flux transfrontière.

Elles sont conservées pendant une durée de trois ans suivant la fin du contrat.

Le titulaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements que le titulaire peut exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@louvre.fr ou en adressant un courrier au Musée du Louvre à l'adresse 75058 Paris CEDEX 01, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Le titulaire a également le droit, le cas échéant, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'EPML est le cabinet d'avocats Alain Bensoussan Selas, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris.

16.2 Données à caractère personnel demandées au titulaire

Si et seulement si, au cours du marché, les questionnaires évoluent vers une collecte de données à caractère personnel, les Parties s'engageront à respecter leurs obligations conformément à la réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Le titulaire remettra à l'Etablissement Public du Musée du Louvre l'annexe « Protection des Données Personnelles » signée.

ARTICLE 17 – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG/FCS, le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur toutes modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,
- à la forme juridique de l'entreprise,
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination,
- à son adresse ou à son siège social,
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

ARTICLE 18 – RESILIATION

Le marché peut être résilié dans les conditions définies au chapitre 7 du CCAG/FCS

Le musée du Louvre peut être amené à faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

ARTICLE 19 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litiges, seul le droit français est applicable.

Si un litige opposait le titulaire au musée du Louvre, le passage devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges (CCRA) est privilégié. Si le litige ne trouve pas de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris est seul compétent pour statuer.

ARTICLE 20 – DEROGATION AU CCAG/FCS

L'article 3-2 du présent CCP déroge à l'article 3.4.1 du CCAG/FCS.

L'article 4 du présent CCP déroge aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG/FCS.

L'article 8 du présent CCP déroge à l'article 27 du CCAG/FCS.

L'article 9 du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG/FCS.